



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI
DCI
DNI

Section française, DEI-France

41 rue de la République, 93200 Saint-Denis ;

01 48 30 81 98

www.dei-france.org ; contact@dei-france.org

Saint-Denis, le 21 septembre 2010

Communiqué

La suspension des allocations familiales en cas d'absences injustifiées à l'école : une loi inefficace, perverse et contraire aux principes du droit

Ainsi, malgré les mises en garde de très nombreuses associations, de la FCPE à l'UNAF en passant par les défenseurs des droits des enfants, le Sénat vient de voter définitivement la proposition de loi du député Eric Ciotti établissant le retrait systématique des allocations familiales lorsqu'un enfant est absent à l'école de manière répétée et injustifiée.

On s'en étonnera d'autant plus que d'autres pays qui ont fait ce choix il y a quelques temps y ont renoncé car il s'est révélé totalement contreproductif ; de surcroît, l'article R.624-7 du code pénal punit déjà d'une amende de 750 euros le fait pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire de ne pas imposer à cet enfant l'obligation d'assiduité sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable.

Ce vote méconnaît par ailleurs la réalité des phénomènes d'absentéisme dont les causes sont multiples, qui peuvent se manifester à différents âges de la scolarité et dans divers milieux sociaux : une compréhension plus fine s'imposait avant toute nouvelle mesure ou loi.

Il s'agit en fait d'une mesure profondément destructrice de ce qui reste de lien social en certains secteurs de notre société, d'une entrave - comme l'ont déjà relevé les Experts du Comité de l'ONU, à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, à leurs exigences particulières et aux principes du droit en général :

- cette loi institue une **discrimination** inacceptable entre les familles qui bénéficient des prestations familiales et celles qui n'en bénéficient pas : ainsi, sera punie la famille de plusieurs enfants dont l'un seulement est absentéiste, alors qu'échappera à la sanction la famille d'un enfant unique également absentéiste, et ce, éventuellement dans la même classe... Non seulement la discrimination est évidente, mais en outre son effet profondément anti-éducatif est garanti ;
- elle réintroduit de surcroît la **punition collective**, bannie par tous les principes du droit depuis plus de deux cents ans, puisque le retrait des prestations, s'il ne concerne que la part liée à l'enfant absentéiste, a pourtant des conséquences sur **l'ensemble de la famille** : comment justifier alors cette résurgence de responsabilité archaïque du fait d'autrui, décidément en vogue, en expliquant au cadet ou à la cadette qu'il ou elle doit « payer » pour les agissements de son aîné-e ?
- elle **sape l'autorité des parents**, elle même souvent mise à mal par le comportement de l'enfant. Comment prôner dès lors, le respect de l'autorité quand la société valide la criminalisation de ses détenteurs et le brouillage des relations parents -enfants en donnant à ces derniers un moyen de pression, voire de « représailles » sur les premiers ?
- elle **frappe surtout les plus pauvres et les plus fragiles** des parents qui ne « démissionnent »

pas, bien que ne disposant pas des ressources financières et des aides nécessaires pour remplir leurs obligations, notamment en matière **d'assiduité scolaire qui, ne l'oublions pas, au-delà de la responsabilité parentale, relève d'une responsabilité sociale collective.**

- Quant à l'annonce du **rétablissement avec effet rétroactif des allocations** dès le retour à l'assiduité, n'est-elle pas une **mesure en trompe-l'œil** ? Elle n'interviendra en effet pas pour les mois où l'élève aura de nouveau manqué quatre demi-journées scolaires. Qui est assez naïf pour croire que la pénalisation financière de la famille est de nature à faire cesser du jour au lendemain l'absentéisme de l'enfant ? **Il y a fort à parier que dans la plupart des cas, c'est plusieurs mois d'allocations qui ne seront jamais payées.**

Faut-il rappeler que deux millions d'enfants vivent en France sous le seuil de pauvreté ? Que les allocations sont pour de nombreuses familles indispensables pour pouvoir nourrir, vêtir, soigner les enfants et leur assurer un cadre de vie stable et décent ? Quelles conséquences aura une suspension d'allocations sur cet équilibre précaire ? **Peut-on à ce point ignorer, voire bafouer les exigences élémentaires du droit au développement pour les enfants** de ce pays, au moment même où ces familles sont les plus durement touchées par l'aggravation des inégalités sociales ?

Cessons donc cet activisme législatif inutile et néfaste qui fausse les débats. Il est temps de répondre efficacement au défi de l'absentéisme par la mise en œuvre de mesures institutionnelles et de moyens humains nécessaires en termes d'accueil, de pédagogie, de suivi éducatif et de réussite scolaire, d'établissements scolaires réellement ouverts aux familles aussi.

Dans beaucoup d'écoles, les enfants vont avec joie, y compris ceux qui se trouvent dans des conditions sociales très difficiles : c'est en donnant du sens à l'instruction, à l'éducation et aux apprentissages que l'on développe le désir d'école, et non par des mesures qui préfèrent renforcer l'exclusion plutôt que de s'attaquer aux causes réelles du délaissement scolaire.